

BUREAU

Séance du 4 mai 2021

Délibération BU_20210504_003

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence relatif à la maintenance décennale de l'Echelle Pivotante Séquentielle 30 (EPS 30) immatriculée BC-036-QX : autorisation donnée au président du conseil d'administration de signer le marché avec la société MAGIRUS CAMIVA SAS

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 portant délégation au bureau ;

Vu le projet de marché ci-annexé ;

Considérant les droits d'exclusivité dont dispose la société MAGIRUS CAMIVA SAS (article R2122-3 du code de la commande publique) ;

DECIDE :

Article unique. Monsieur le président du conseil d'administration est autorisé à signer le marché, tel qu'annexé, passé sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R2122-3 du code de la commande publique, avec la société MAGIRUS CAMIVA SAS et relatif à la maintenance décennale de l'Echelle Pivotante Séquentielle 30 immatriculée « BC-036-QX ».

Mireille DUVOUX